

DÉLIBÉRATION N°3
CASDIS DU 20 FEVRIER 2026
Numéro enregistrement Préfecture : DC-20260220-3

BUDGET PRIMITIF 2026

Sur convocation du 9 février 2026 de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le vendredi 20 février 2026 à 14h.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Véronique CHASSAIN (en visioconférence), Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Dominique BIZAT (en visioconférence), Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Claude VIGIE, Monsieur Jean Claude SAUVIER, Madame Françoise LAPERGUE, Monsieur Christian PONS, Monsieur Régis VILLEPONTOUX (en visioconférence), Monsieur Pierre MOLES (en visioconférence), Madame VACOSSIN Amélie (en visioconférence)

Avec voix consultative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Sergent-chef Anais AHFIR, Colonel Patrick MAGRY, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Commandant Clément RENAUD, Pharmacien Capitaine Ilias EL BILOUZI, Madame Camille FLAMBART, Adjudant-chef Stéphane BERGOUGNOUX

Assistaient également :

Madame la Préfète du Lot Marilyne POULAIN, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Laurence MAGINOT, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Madame MACHADO ALVES Christine, Lieutenant-colonel Olivier Virgile MOREAU, Commandant Céline DUVAL, Monsieur David BARITEAU

Etaient absents / excusés :

Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Adjudant-chef DUHAMEL Mathieu, Monsieur Jean Marie COURTIN, Madame Caroline MEY FAU, Monsieur Jean Luc MARX, Sergent-chef Vincent PIGOT, Madame Véronique ARNAUDET, Monsieur Frédéric DECREMPS, Monsieur Loïc LAVERGNE AZARD, Monsieur Daniel JARRY, Madame Edith LAGARDE, Madame Catherine MARLAS, Madame Mireille FIGEAC, Caporal Marion SANZ, Madame Marie Ange MAGRE, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Elodie JEURISSEN, Monsieur Daniel JARRY, Madame Edith LAGARDE

Vu les articles L.1424-1, L 1424-27 alinéa 4, L 1618-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Considérant que le projet de budget 2026 qui est présenté s'appuie sur les orientations qui ont été exposées lors du RERCP (Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles) et le rapport d'orientation budgétaire (ROB) débattus en séance de CASDIS du 19 décembre 2025.

PRESENTATION DETAILLEE DU PROJET DE BUDGET 2026

I / RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

■ Section de fonctionnement

Le compte financier unique de l'année précédente et le budget primitif de l'année en cours sont présentés lors de la même séance du Conseil d'Administration du SDIS du Lot. Ceci, afin de permettre une intégration définitive des résultats.

Pour la section de fonctionnement, le résultat antérieur reporté est de **1 695 703,97 euros** (résultat antérieur de 790 746,21 euros + résultat de l'exercice 2025 = 904 957,76 euros) et constitue donc une recette.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, une partie de ce résultat peut faire l'objet d'une affectation, par le Conseil d'Administration, à la section d'investissement de l'exercice suivant. Il est proposé au CASDIS de capitaliser 400 000 euros au budget primitif 2026.

Aussi, sous réserve que le compte financier unique 2025 soit approuvé et que le rapport portant sur l'affectation du résultat 2025 le soit également, le résultat antérieur net repris en section de fonctionnement serait donc de **1 295 703,97 euros** (1 695 703,97 – 400 000,00 = 1 295 703,97).

Cet excédent sert également à couvrir les reports en fonctionnement dépenses de **52 182,49 euros**.

Dans le cadre de la construction du budget primitif 2026, il est également prévu un virement à la section d'investissement de **1 343 274,00 euros** (730 000,00 euros correspondant à la reprise de la subvention relative au remboursement du capital par le Département pour le 2nd emprunt Regourd + 300 000,00 euros pour la correction de l'écriture liée à l'avance de loyer versée par le Centre hospitalier de Cahors + 313 274,00 euros de virement supplémentaire).

Le tableau ci-après présente l'évolution du résultat reporté en fonctionnement depuis 2021.

CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025
1 260 373,24	669 311,19	905 246,87	790 746,21	1 295 703,97

■ Section d'investissement

Pour la section d'investissement, la reprise des résultats est de **9 616 692,86 euros** (résultat cumulé de 11 020 015,05 euros + résultat de l'exercice 2025 = - 1 403 322,19 euros).

Les restes à réaliser en dépenses investissement sont de 2 311 548,26 euros. L'excédent de financement est donc de 7 305 144,60 euros (9 616 692,86 – 2 311 548,26), auquel se rajoute la capitalisation d'un montant de 400 000,00 euros.

Sur le tableau, nous constatons que ce résultat cumulé évolue à la hausse chaque année pour s'établir à 11 020 015,05 euros au CFU 2024. Au CFU 2025, il baisse pour atteindre 9 616 692,86 euros. Cette tendance résulte de la volonté de respecter un plan pluriannuel d'investissement préétabli sur les années 2023 à 2027 et de la réalisation d'une capitalisation de l'excédent de résultat de fonctionnement pour un montant de 400 000,00 euros au CFU 2025. En outre, elle s'explique également par le report du solde du second emprunt Regourd (8 215 000,00 euros déclenché le 26/03/2024).

Le tableau ci-après présente l'évolution du résultat reporté en investissement depuis 2021.

CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025
1 065 960,00	2 450 583,01	3 524 274,98	11 020 015,05	9 616 692,86

En points nouveaux à noter depuis le DOB de décembre 2025, il est à noter :

- l'intégration prochaine dans l'actif du SDIS du Lot du centre d'incendie et de secours de Catus et la passation des écritures comptables associées ;



- la régularisation du traitement de la subvention ARS 2025 pour la Plateforme unique de réception des appels d'urgence et de soins aux personnes, d'abord traitée en subvention d'investissement (et donc amortissable) à la demande de la paierie départementale et désormais traitée, à notre demande, en avance sur loyers et de fait intégrée en section de fonctionnement ;
- la prévision des opérations patrimoniales liées à la récupération des avances pour les premiers lots appelés à intervenir sur le chantier (terrassement, gros œuvre...) dans le cadre de la construction du centre de secours principal de Cahors et des bâtiments du groupement technique et logistique.

II / SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section s'équilibre à hauteur de **19 915 660,00 euros**, reports inclus. Par rapport à l'année précédente, les prévisions budgétaires ouvertes pour la section de fonctionnement sont en augmentation de 5,24 %.

L'évaluation des charges prévisibles telle que présentée ci-dessous est établie sur la base de trois natures de charges :

- les charges nouvelles obligatoires (CNO) qui s'imposent au SDIS eu égard à des mécanismes de progression normale de certaines dépenses ou à l'entrée en vigueur de dispositions *supra* ; la nature et le montant desdites charges sont précisés dans le tableau ci-dessous pour un montant total de **443 698.00 euros** ;

1	RH / Evolution masse salariale personnels permanents cartographie des emplois (hors relèvement CNRACL et CCD de remplacement)	42574.00
2	RH / Relèvement taux de cotisation des employeurs territoriaux	115000.00
3	RH / Financement ARE SPP révoqué	30000.00
4	RH / Revalorisation indemnités SPV (+1,7%)	27888.00
5	RH / Mise à niveau indemnités SPV(trajecatoires pluriannuelles (formule CPOM)	43236.00
6	HS / Détection/Prévention des addictions (volet stupéfiants)	10000.00
7	TECH / Assurance travaux Projet Regourd	150000.00*
8	TECH / Emulseurs	25000.00**

* Cependant, sur les conseils du Département du Lot le 27/01/2026, l'assurance tous risques chantier n'est finalement pas retenue ; soit une économie de 30 000 euros.

** Suite au résultat positif dégagé sur le compte financier unique 2025 en section de fonctionnement, il est ajouté 60 000 euros de crédits pour la mise en œuvre de la nouvelle réglementation liée aux émulseurs.

- les charges nouvelles relevant de l'application de délibérations du CASDIS (CND) qui correspondent à des charges qui résultent de la mise en œuvre de dépenses actées par le conseil d'administration ; ces charges, bien que validées, ne revêtent pas un caractère obligatoire mais participent de la mise en œuvre de la politique du SDIS ; elles peuvent, le cas échéant, être reportées dans leur exécution ou bien être reconsidérées dans le cadre d'une nouvelle délibération ; lesdites charges pour 2026 sont identifiées dans le tableau ci-après pour un montant total estimatif est de **79 748.00 euros** ;

1	RH / Réalisation d'un plan de prévention des risques psychosociaux	25000.00
2	RH / Mutualisation LT2C entre le CIS Cahors et le CTA-CODIS	13000.00
3	RH / Indemnisation des travaux divers SPV dans les CIS	36748.00
4	HS / Mesures inscrites dans le cadre du Plan de prévention des risques routiers	5000.00

- charges nouvelles relevant de besoins nouveaux (ACN) qui sont des charges non inscrites correspondant à des besoins non anticipés ou participant de la mise en œuvre des orientations stratégiques et du plan d'actions 2023-2027 ; lesdites charges pour 2026 sont identifiées dans le tableau ci-après pour un montant total estimatif est de **175 800.00 euros** ;

1	RH / Avancements inscrits dans le cadre de la cartographie des emplois	15000.00
2	RH / 1 CCD PATS + 1 CDD SPP en support de remplacement	60000.00
3	ADM / Assurances ordonnateurs publics	1800.00
4	ADM / Vote électronique élections professionnelles 2026	9000.00
5	BAT / Contrôles annuels obligatoires des installations électriques bâtimementaires	10000.00
6	BAT / Diagnostic amiante obligatoire des bâtiments	10000.00
7	TECH / Travaux en régie sur plateau technique de formation	70000.00



- les charges spécifiques de soutien à l'investissement qui procèdent d'un choix de la collectivité de soutenir son investissement par l'affectation d'une partie du résultat d'exercice de l'année n (dans la limite de 400 000 euros) à la section d'investissement du budget $n+1$; le Compte Financier Unique Anticipé (CFUA) au 28/10/2025 laisse entrevoir l'opportunité de reconduire la mesure mise en place en 2022, 2023 et 2024, soit un soutien à l'investissement à hauteur de 400 000,00 euros.

A l'issue de l'établissement définitif du CFU 2025, 643 801,00 euros de crédits ont été réajustés ou ajoutés lors de l'élaboration du budget primitif 2026 comme présenté dans le tableau ci-après.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Service gestionnaire	Article budgétaire	Montant inscrit au BP 2026	Différence BP 2026 / DOB 2026	Description
GTL	60612 - Electricité	318 171,00	- 1 829,00	En conformité avec la CPOM (reprise du mandaté au CFU 2025)
	60621 - Combustibles (fioul)	30 375,00	5 375,00	
	60621 - Combustibles (gaz)	73 201,00	3 201,00	
	60622 - Carburants	351 300,00	10 695,00	
	60613 - Chauffage urbain	12 003,00	12 003,00	Prévision versement chaufferie bois CIS Catus et Leyme sur une année complète
Bâtiment	60628 - Autres fournitures non stockées	2 700,00	- 6 000,00	
Finances	6132 - Locations immobilières	89 410,00	- 5 390,00	
Matériel opérationnel	61558 - Entretien et réparations - Autres biens mobiliers	154 600,00	60 000,00	Prévision complémentaire pour les émulseurs
Finances	6162 - Assurance obligatoire dommage - construction	120 000,00	- 30 000,00	Suite conseil du Département du Lot, l'assurance TRC est abandonnée sur ce projet
Volontariat	6236 - Catalogues et imprimés	20 520,00	- 8 400,00	
Secrétariat de direction - Juridique	62878 - Remboursement de frais à des tiers	9 289,00	- 6 000,00	
Finances	657348 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics - Autres communes	25 000,00	25 000,00	Estimation haute du delta à verser à la Mairie de Catus lors de la reprise du CIS (+ 25 000 €)
Finances	042 - Opérations d'ordre entre sections	3 026 528,00	26 528,00	+ 26 528 € : amortissement CIS Catus sur 11 mois (à compter du 01/02/2026)
Finances	023 - Virement vers la section d'investissement	1 343 274,00	566 632,00	Réajustement du montant du virement vers la section investissement suite établissement CFU 2025
Finances	Reports	52 182,00	- 8 026,00	Réajustement du montant des reports suite établissement CFU 2025
	Divers articles	12,00	12,00	Arrondis sur divers articles budgétaires
TOTAL			643 801	

■ Dépenses de fonctionnement

■ Charges à caractère général (chapitre 011)

Cette catégorie correspond aux dépenses nécessaires pour assurer le fonctionnement quotidien du SDIS. Parmi celles-ci, on peut citer les dépenses de fluides (carburants, gaz, électricité, eau), les frais de télécommunications et d'affranchissement, les frais d'entretien du patrimoine (mobiliers, matériels, bâtiments), les contrats de maintenance, les acquisitions diverses de petits matériels d'incendie, d'habillement et de fournitures diverses.

En 2026, ce chapitre augmente de 12,02 % par rapport à l'année 2025.

Ces prévisions intègrent :

- des efforts d'amortissement des effets de l'inflation (optimisation des besoins, internalisation de prestations...); principalement pour les charges relevant des services extérieurs (61) sur les segments :
- « Entretiens et réparation », avec **+20.6%** et + 42 700,00 euros, en réponse notamment à une sinistralité plus importante et à une évolution défavorable du prix des pièces de réparation ;
- « Assurances », avec **+33%** et + 138 295,00 euros déterminés par la revalorisation annuelle des contrats d'assurance et la souscription d'une assurance dommages ouvrages rattachée à la construction du CIS Cahors et de la plateforme logisitique ;
- « Maintenance », avec **-30.8%** et -147 170.00 euros, du fait de l'arrêt du contrat de maintenance du gestionnaire informatique de l'alerte SIS-Artémis (166 000.00 euros) sans transfert immédiat sur la maintenance du nouveau logiciel NexSIS jusqu'en 2027 (maintenance intégrée à l'investissement jusqu'en 2027) mais entrant en redevance de fonctionnement à compter de cette date pour un montant de 40 à 50 000.00 euros/an révisables annuellement jusqu'en 2034 et de 30 000.00 euros révisables annuellement au-delà ;
- des dépenses « énergies » 2025 cantonnées dans l'enveloppe prévisionnelle (et reconduites sur la base du CFU 2025 comme le prévoit la CPOM SDIS-Département) ;
- un effort de 85 000,00 euros (estimation sur devis à date) imposé par la nouvelle réglementation sur les émulseurs.

▪ **Frais de personnel et frais assimilés (chapitre 012)**

Les prévisions budgétaires sont conformes aux présentations faites lors de la validation du RERCP 2026 et du DOB 2026 pour un total de **11 278 421,00 euros** (+2,08 % par rapport à 2025).

▪ **Frais financiers**

Ces dépenses correspondent au paiement des intérêts des emprunts contractés par le SDIS (**226 225,00 euros**). Il faut distinguer les intérêts relatifs aux emprunts finançant les plans d'investissements pluriannuels antérieurs pour un montant de 70 574,00 euros et ceux relatifs aux emprunts Regourd d'un montant total de 136 301,00 euros. Pour rappel, les annuités correspondantes aux emprunts Regourd sont remboursées par le Département du Lot en fonction des tableaux d'amortissement communiqués par la banque, après déduction des intérêts servis par les placements sur un compte à terme.

S'ajoute également la prévision de 19 350,00 euros pour l'indemnité versée à l'occasion de du remboursement anticipé de l'emprunt du CIS de Catus auprès de l'établissement bancaire émetteur.

▪ **Autres charges de gestion courantes**

Ce chapitre enregistre notamment les subventions versées aux diverses associations (**162 231,00 euros**).

Association concernée	Montant attribué au BP 2026
Union départementale des sapeurs-pompiers – Fonctionnement	37 231,00 euros
Union départementale des sapeurs-pompiers – ADJSP	10 000,00 euros
Union départementale des sapeurs-pompiers – Action sociale	93 046 euros
Œuvre des pupilles	1 922 euros
Comité des œuvres sociales	20 032 euros
TOTAL	162 231 euros

▪ **Provision pour créances douteuses**

Elle est ouverte à hauteur de 14 000,00 euros pour le financement du compte épargne-temps.

▪ **Dotations aux amortissements**

En application de la règle du *prorata temporis* déterminée par la nomenclature M57, la dotation des amortissements est arrêtée à **3 026 528,00 euros** car elle prévoit également l'amortissement du CIS de Catus (pour 26 528,00 euros).

■ Virement vers la section d'investissement

Le budget primitif 2026 prévoit le virement de **1 343 274,00 euros** vers la section d'investissement (dont 730 000,00 euros correspondent à la reprise de la subvention versée par le Département pour rembourser le capital lié au 2nd emprunt Regourd + 300 000,00 euros pour la correction de l'écriture liée à l'avance de loyer versée par le Centre hospitalier de Cahors + 313 274,00 euros de virement supplémentaire).

■ Restes à réaliser

Les restes à réaliser 2025 reportés sur le budget primitif 2025 s'élèvent à **52 182,49 euros** et sont en baisse de 13% par rapport à 2024. Pour rappel, ils étaient de 60 207,08 euros fin 2024.

Les dépenses de fonctionnement – en augmentation de 986 863 euros soit 5.24 % - sont précisées dans le tableau ci-dessous.

	BP 2025	DM 2025	BP 2026	Différence BP 2026/ 2025	Evolution 2025 à 2026
Frais de personnel	8 026 211	-	8 200 435	174 224	2,17%
Indemnités SPV	2 763 931		2 832 888	68 957	2,49%
Retraite des SPV	258 000	-	245 098	- 12 902	-5,00%
012 - Total charges de personnels (Permanent + SPV + Retraite)	11 048 142	-	11 278 421	230 279	2,08%
011- Charges générales	3 323 876	- 75 000	3 648 498	399 622	12,02%
Frais financiers	240 000		226 225	- 13 775	-5,74%
Autres charges gestion courante	269 071	-	322 531	53 460	19,87%
Provision créances douteuses	138 000		14 000	- 124 000	-89,86%
Autres dépenses	6 001		4 000	- 2 001	-33,34%
TOTAL DES DEPENSES REELLES	15 025 090	- 75 000	15 493 675	543 585	3,62%
Opérations d'ordre amortissements	3 000 000	171 000	3 026 528	- 144 472	-4,82%
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	3 000 000	171 000	3 026 528	- 144 472	-4,82%
Virement vers la section d'investissement	747 500		1 343 274	595 774	
Restes à réaliser de l'exercice précédent	60 207	-	52 183	- 8 024	-13,33%
MONTANT TOTAL	18 832 797	96 000	19 915 660	986 863	5,24%

■ Recettes de fonctionnement

A l'issue de l'établissement définitif du CFU 2025, 643 801,00 euros de crédits ont été réajustés ou ajoutés lors de l'élaboration du budget primitif 2026 comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Service gestionnaire	Article budgétaire	Montant inscrit au BP 2026	Différence BP 2026 / DOB 2026	Description
Finances	74748 et 74758 - Contributions communales et intercommunales	7 087 341,00	14 965	Le calcul des contributions communales et intercommunales doit également tenir compte de la variation de population
Finances	752 - Revenus des immeubles	305 000,00	300 000,00	Correction écriture avance forfaitaire PRASUPER
Finances	7688 - Autres produits financiers	91 262,00	- 57 430	Tient compte des CAT réalisés effectivement mi-janvier et des ICNE
Finances	040 - Opérations d'ordre entre sections	1 597 559,00	17 249,00	17 249 € = Reprise des 2 subventions versées pour la construction du CIS de Catus sur 11 mois (à compter du 01/02/2026)
Finances	Résultat reporté	1 295 704,00	369 018	Réajustement du montant du résultat reporté suite établissement CFU 2025
TOTAL			643 801	

▪ Contributions des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I)

Lors du vote du RERCP 2026, le montant de variation des contributions communales et des EPCI a été arrêté à 0, 80 %, en référence à l'indice moyen des prix à la consommation du mois d'août 2025 (Base 2015, glissement annuel, ensemble des ménages, France métropolitaine ensemble hors tabac – *Identifiant 001768613*). En tenant compte également de la variation de population, le montant total des contributions s'élève donc à **7 087 341,43 euros**.

▪ Contribution du département

Suite à l'encadrement, par la loi, de l'évolution des contributions des Communes et EPCI, la seule variable d'ajustement est la contribution du département.

Lors du vote du RERCP le 19 décembre 2025, la contribution du Département avait été considérée à hauteur de **8 654 697,00 euros**, soit celle de 2025 majorée de 2 %.

Le Département du Lot soutient également l'investissement du SDIS avec le versement annuel d'une contribution de 250 000,00 euros.

Le projet immobilier de Regourd (construction du centre d'incendie et de secours de Cahors et des infrastructures du Groupement technique et logistique du SDIS) est financé dans son ensemble par le Département. Ce financement prend la forme d'emprunts réalisés pour son compte par le SDIS et d'un remboursement par le Département, au rythme des décaissements successifs, du capital et des intérêts.

Au titre de l'année 2026, le Département rembourserait un montant d'intérêts de 2 135, 98 euros liés au premier emprunt de 390 000,00 euros. Les emprunts du 2nd emprunt Regourd sont couverts par le placement du solde sur un compte à terme.

Soit une participation du Département d'un montant total de **8 656 832,98 euros**.

▪ Autres recettes

Les autres ressources se répartissent de la manière suivante :

NATURE DE LA RECETTE	MONTANTS ESTIMES
Les interventions réalisées sur autoroutes	40 000,00 euros
Convention avec les CH	410 000,00 euros
Indemnité de substitution ARS	105 120,00 euros
Remboursements personne bloquée dans un ascenseur	12 000,00 euros
Loyers des logements caserne	15 000,00 euros
Loyers de la PSP2	30 000,00 euros
Redevance annuelle d'occupation de site Dont l'avance sur loyer pour PRAUSPER régularisée en section de fonctionnement pour 300 000 euros	305 000,00 euros
FCTVA	1 149,00 euros
Remboursement de colonnes de renfort par l'Etat	100 000,00 euros
Remboursement droits d'accise	112 192,00 euros
Atténuations de charges	20 000,00 euros
Vente de biens	20 000,00 euros
Autres recettes (interventions du chien d'assistance, remboursement trop-perçus, chèques déjeuners)	6 000,00 euros
TOTAL	1 176 461,00 euros

▪ Produits financiers

Il est inscrit une recette de 91 262,03 euros qui correspondent à un premier placement sur un compte à terme de 1 500 000,00 euros durant 12 mois, pour un taux de 2,10 %. Et d'un second placement de 5 490 000,00 euros durant 6 mois pour un taux de 2,07 %.

▪ Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre se retrouvent également en section d'investissement dépenses pour 1 597 559,00 euros.

En fonctionnement, elles englobent d'une part les reprises de subvention (1 098 586,00 euros) - qui augmentent fortement suite à la réception de plusieurs subventions en 2025 et l'obligation d'amortir les subventions versées liées à la construction du CIS de Catus puisque le bâtiment est repris par le SDIS - et les transferts des travaux effectués en régie (40 000,00 euros). D'autre part, on retrouve le montant correspondant à la neutralisation des amortissements (458 973,00 euros).

Les recettes de fonctionnement – en augmentation de 986 863,00 euros soit 5.24% - sont précisées dans le tableau ci-dessous.

	BP 2025	DM 2025	BP 2026	Différence BP 2026 / 2025	Evolution 2025 à 2026
Contribution du département	8 487 267		8 656 833	169 566	2,00%
Contribution des communes et EPCI	7 016 247	-	7 087 341	71 094	1,01%
TOTAL DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES	15 503 514	-	15 744 174	240 660	1,55%
Convention avec les CH et ASF	436 800	-	450 000	13 200	3,02%
Indemnités de substitution ARS	105 120	-	105 120	-	0,00%
Rbt colonnes de renfort	100 000		100 000	-	0,00%
Rbt droit d'accise	116 000		112 192	- 3 808	-3,28%
Condamnation incendiaire	134 000		-	- 134 000	-100,00%
Avance loyer PRAUSPER	-		300 000	300 000	
FCTVA	-	-	1 149	1 149	
Intérêts servis CAT	178 921		91 263	- 87 658	-48,99%
Recettes diverses	106 351	95 000	118 499	- 82 852	-77,90%
TOTAL DES RECETTES REELLES	16 680 706	95 000	17 022 397	246 691	1,48%
Opérations d'ordre	872 238	1 000	1 138 586	265 348	30,42%
Neutralisation des amortissements	489 107	-	458 973	- 30 134	-6,16%
TOTAL DES DEPENSES D'ORDE	1 361 345	1 000	1 597 559	235 214	17,28%
Résultat reporté	790 746	-	1 295 704	504 958	63,86%
MONTANT TOTAL	18 832 797	96 000	19 915 660	986 863	5,24%

III / SECTION D'INVESTISSEMENT

Le SDIS du Lot souhaite voter son budget d'investissement en suréquilibre, c'est-à-dire que les recettes d'investissement sont supérieures aux dépenses. Les dépenses sont évaluées à hauteur de 16 178 505,00 euros (y compris les reports d'un montant de 2 311 548,26 euros) et les recettes pour 20 608 467,00 euros ; soit une différence de 4 429 962,00 euros qui correspond au montant estimé du report d'emprunt non utilisé pour le projet Regourd à l'issue de l'exécution de l'exercice 2026.

Cette situation s'explique par plusieurs facteurs :

- un report de résultat conséquent (9 616 692,86 euros) lié au déclenchement de la totalité du 2^{ème} emprunt Regourd de 9 490 000,00 euros en 2024 (perception du solde de 8 215 000,00 euros le 26/03/2024). Or, les dépenses liées à ce projet ont été de 1 431 832,05 euros depuis le début du projet en 2019 jusqu'au 31/12/2025 ;
- le choix de capitaliser en section investissement 400 000,00 euros provenant de la section fonctionnement lors de l'affectation des résultats au budget primitif 2026 ;
- la prévision de virement depuis la section de fonctionnement de 1 343 274,00 euros (dont 730 00,00 euros correspond à la reprise de subvention versée par le Département pour le remboursement du capital du second emprunt Regourd + 300 000,00 euros à la correction de l'écriture liée à l'avance de loyer versée par le Centre hospitalier de Cahors + 313 274,00 euros de virement supplémentaire) ;
- le report d'investissements non réalisés en 2025 pour un montant de 2 311 548,26 euros.

■ Dépenses d'investissement

A l'issue de l'établissement définitif du CFU 2025, 2 815 798,00 euros de crédits ont été réajustés ou ajoutés lors de l'élaboration du budget primitif 2026 comme présenté dans le tableau ci-après :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Service gestionnaire	Article budgétaire	Montant inscrit au BP 2026	Différence BP 2026 / DOB 2026	Description
Finances	1313 - Subventions d'investissement	300 000,00	300 000,00	Correction écriture avance forfaitaire PRASUPER
SQVS	21578 -Autre matériel technique	126 033,00	- 3 000,00	3 000 € prévus pour la mise en œuvre du Plateau de formation (mis sur l'AP/CP Plateau de formation)
SU	AP/CP Réhabilitation des CIS	685 000,00	65 000,00	65 000 € : Toiture Castelnaud-Montrater oubliée dans les RAR 2025
Finances	040 - Opérations d'ordre entre sections	1 597 559,00	17 249,00	17 249 € = Reprise des 2 subventions versées pour la construction du CIS de Catus sur 11 mois (à compter du 01/02/2026)
Finances	041 - Opérations patrimoniales	372 001,00	332 001	Opération Regourd : Récupération des avances des 3 premiers lots sur l'année 2026 (lots n° 1, 2 et 3).
Finances	RAR	2 311 548	2 104 548	Réajustement du montant des RAR suite établissement CFU 2025
TOTAL			2 815 798	

Les dépenses d'investissement inscrites au budget 2026 sont déterminées sur la base du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2023-2027 ajusté des dernières modifications présentées lors du vote du RERCP 2026 et du DOB 2026. Elles se décomposent en cinq blocs :

- le plan d'équipement mobilier pour un montant de **2 609 512,00 euros** (hors RAR) regroupe l'acquisition de véhicules, d'équipements de protection individuelle, de matériel informatique, de matériel pour le service de santé et de petits matériels d'incendie...
- le plan d'équipement immobilier pour un montant de **7 248 000,00 euros** (hors RAR), dont 6 000 000,00 euros de crédits inscrits pour le projet Regourd ;
- les frais de publicité pour un montant de **10 000,00 euros** ;
- les dépenses financières pour un montant de **2 029 885,00 euros** sont consacrées au remboursement de la dette en capital (dont 387 000,00 euros pour rembourser de manière anticipée l'emprunt réalisé pour la construction du CIS de Catus) ;
- les opérations d'ordre pour un montant de **1 929 560,00 euros** qui traduisent des écritures comptables pour lesquelles il n'y a pas de décaissement et correspondent aux amortissements des subventions et à la comptabilisation des travaux en régie :
 - . reprise de subventions pour **1 098 586,00 euros** ;
 - . neutralisation des amortissements pour **458 973,00 euros** ;
 - . dépenses d'ordre patrimoniales pour **372 001,00 euros** qui correspondent au transfert des études.

A ces dépenses, il convient d'ajouter les restes à réaliser pour un montant de **2 311 548,26 euros**.

Les dépenses d'investissement – en hausse de 672 150.00 euros soit de 4.31 % - sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

	BP 2025	DM 2025	BP 2026	Différence BP 2026 / 2025	Evolution 2025 à 2026
Plan d'équipement mobilier	2 700 058		2 609 512	- 90 546,00	-3,35%
Plan d'équipement immobilier	6 521 400	- 100 000,00	7 248 000	826 600,00	12,68%
Total plan d'équipement	9 221 458	- 100 000,00	9 857 512	736 054,00	7,98%
Autres dépenses	5 000	-	10 000	5 000,00	100,00%
Remboursement du capital des emprunts	1 926 818		2 029 885	103 067,00	5,35%
TOTAL DES DEPENSES REELLES	11 153 276	- 100 000	11 897 397	844 121,00	7,57%
Opérations d'ordre	872 238	1 000	1 138 586	265 348,00	30,42%
Neutralisation des amortissements	489 107		458 973	- 30 134,00	
Opérations d'ordre patrimoniale	40 001	28 000	372 001	304 000,00	759,98%
TOTAL DES DEPENSES D'ORDE	1 401 346	29 000	1 969 560	539 214,00	38,48%
Restes à réaliser de l'exercice précédent	3 022 733		2 311 548	- 711 185,00	-23,53%
MONTANT TOTAL	15 577 355	- 71 000	16 178 505	672 150,00	4,31%

■ Recettes d'investissement

A l'issue de l'établissement définitif du CFU 2025, 3 152 198,00 euros de crédits ont été réajustés ou ajoutés lors de l'élaboration du budget primitif 2026 comme présenté dans le tableau ci-après :

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Service gestionnaire	Article budgétaire	Montant inscrit au BP 2026	Différence BP 2026 / DOB 2026	Description
Finances	1641 - Emprunts	3 188 000,00	- 612 000	Réajustement du montant de l'emprunt suite établissement CFU 2025
Finances	021 - Virement depuis la section de fonctionnement	1 343 274,00	566 632	Réajustement du montant du virement vers la section investissement suite établissement CFU 2025
Finances	040 - Opérations d'ordre entre sections	3 026 528,00	26 528	+ 26 528 € : amortissement CIS Catus sur 11 mois (à compter du 01/02/2026)
Finances	041 - Opérations patrimoniales	372 001,00	332 001	Opération Regourd : Récupération des avances des 3 premiers lots sur l'année 2026 (lots n° 1, 2 et 3).
Finances	Résultat reporté	9 616 693,00	2 839 037	Réajustement du montant du résultat reporté suite établissement CFU 2025
TOTAL			3 152 198	

Les ressources d'investissement sont de deux sortes : les recettes financières et les recettes d'équipement. Ces dernières sont les variables d'ajustement de cette section pour atteindre l'équilibre.

■ Recettes financières

Dans cette catégorie de recettes d'investissement figure le Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A) provenant de l'Etat. Ce fonds correspond à la restitution d'une partie de la T.V.A. versée par le SDIS au titre de dépenses d'équipement. Pour 2026, le montant est estimé à **520 171,00 euros**.

Figure également les fonds propres, tels que la dotation aux amortissements (**3 026 528,00 euros**), l'excédent de fonctionnement capitalisé (**400 000,00 euros**), la prévision de versement depuis la section de fonctionnement (**1 343 274,00 euros**) et le solde d'exécution de l'exercice précédent (**9 616 692,86 euros**).

■ Recettes d'équipement

Elles se composent du recours à l'emprunt : en 2025, **il est inscrit un emprunt de 3 188 000,00 euros pour financer le PPI**, afin de ne pas utiliser les emprunts affectés au projet Regourd. Cet

emprunt sera déclenché ou non en cours d'année et pour le seul montant nécessaire à équilibrer la section en fonction de l'avancement des investissements hors projet Regourd.

Les subventions d'équipement versées par le Département à hauteur de **999 500,00 euros** : 250 000,00 euros de subvention annuelle, 19 500,00 euros qui correspondent au remboursement du capital du premier emprunt Regourd de 390 000,00 euros déclenché le 1^{er} mars 2022 et 730 000,00 euros au remboursement du capital du second emprunt Regourd de 9 490 000,00 euros déclenché en totalité le 26/03/2024.

Au BP 2026, sont également inscrits la perception de plusieurs subventions pour un montant total de **1 092 300 euros** : le solde de la subvention DECIL de **1 000 000 euros** et le solde de la subvention étatique de **92 300 euros** dans le cadre du Pacte capacitaire.

Les opérations d'ordre d'un montant de **422 001 euros** sont également à prendre en compte dans les ressources d'investissement (prévision de 50 000 euros pour les cessions de biens et 372 001 euros pour les opérations patrimoniales).

Les recettes d'investissement – en augmentation de 198 970 euros soit de 0,97 % - sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

	BP 2025	DM 2025	BP 2026	Différence BP 2026 / 2025	Evolution 2025 à 2026
Solde d'exécution reporté	11 020 015	-	9 616 693	- 1 403 322	-12,73%
Emprunt PPI	2 750 000	- 270 000	3 188 000	708 000	25,75%
FCTVA	246 672	-	520 171	273 499	110,88%
Subventions Projet Regourd	790 000	-	1 000 000	210 000	26,58%
Subvention - ADAGES	58 440	-	-	- 58 440	-100,00%
Subvention - ORA	47 618	-	-	- 47 618	
Subvention Pacte capacitaire	230 750	-	92 300	- 138 450	-60,00%
Subvention d'équipement (neutralisation amortissements)	350 000	-	250 000	- 100 000	-28,57%
Subvention du Département pour emprunt Regourd N-1	749 500	-	749 500	-	0,00%
TOTAL DES RECETTES REELLES	16 242 995	- 270 000	15 416 664	- 556 331	-3,43%
Amortissements	3 000 000	171 000	3 026 528	- 144 472	-4,82%
Cession d'immobilisations	50 001	-	50 000	- 1	0,00%
Opérations d'ordre patrimoniales	40 001	28 000	372 001	304 000	759,98%
TOTAL DES DEPENSES D'ORDE	3 090 002	199 000	3 448 529	159 527	5,16%
Virement depuis la section de fonctionnement	1 147 500	-	1 743 274	595 774	51,92%
MONTANT TOTAL	20 480 497	- 71 000	20 608 467	198 970	0,97%

Au vu des éléments et argumentaires ci-dessus, les membres du CASIS, après en avoir délibéré, approuvent :

- l'adoption du Budget Primitif 2026 ;
- par chapitre globalisé, en section de fonctionnement, tel que :

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE 011	3 648 498,00	CHAPITRE 002	1 295 703,97
CHAPITRE 012	11 278 421,00	CHAPITRE 013	20 000,00
CHAPITRE 65	322 531,00	CHAPITRE 70	849 312,00
CHAPITRE 66	226 225,00	CHAPITRE 74	15 745 323,00
CHAPITRE 67	4 000,00	CHAPITRE 75	306 000,00
CHAPITRE 68	14 000,51	CHAPITRE 76	91 262,03
CHAPITRE 023	1 343 274,00	CHAPITRE 77	10 500,00
CHAPITRE 042	3 026 528,00	CHAPITRE 042	1 597 559,00
REPORTS	52 182,49		
	19 915 660,00		19 915 660,00

- par chapitre globalisé, en section d'investissement, tel que :

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE 13	300 000,00	CHAPITRE 001	9 616 692,86
CHAPITRE 16	2 029 885,00	CHAPITRE 10	920 171,00
CHAPITRE 20	111 000,00	CHAPITRE 13	2 091 800,00
CHAPITRE 204	44 865,00	CHAPITRE 16	3 188 000,00
CHAPITRE 21	2 608 647,00	CHAPITRE 021	1 343 274,00
CHAPITRE 23	803 000,00	CHAPITRE 024	50 000,40
CHAPITRE 040	1 597 559,00	CHAPITRE 040	3 026 528,00
CHAPITRE 041	372 000,74	CHAPITRE 041	372 000,74
RESTES A REALISER	2 311 548,26		
PROGRAMME REGOURD	6 000 000,00		
	16 178 505,00		20 608 467,00

- avec :
 - . une contribution du Département de 8 654 697 euros ;
 - . le versement par le Département d'une subvention d'équipement de 250 000 euros ;
 - . la neutralisation des amortissements des bâtiments publics à hauteur de 458 973 euros ;
 - . des contributions en provenance des communes selon les montants par habitant et catégories ci-après :

Catégorie	Définition de la catégorie	Montant par habitant 2025	Montant par habitant 2026
1 ^{ère}	Cahors et communes limitrophes	47,2020	47,5796
2 ^{ème}	Figeac et communes défendues en 1 ^{er} appel par le CIS de Figeac	35,4112	35,6944
3 ^{ème}	Gourdon et communes défendues en 1 ^{er} appel par le CIS de Gourdon	35,4112	35,6944
4 ^{ème}	Autres communes	31,0592	31,3076
Evolution		0,80 %	

Détail du vote :

Présents : 13
 Votants : 13
 Pour : 13
 Contre : 00
 Abstention : 00

Le Président du Conseil d'Administration du Service
 Départemental d'Incendie et de Secours du Lot



Pascal LEWICKI

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
 Cahors, le 20 février 2026

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le 25/02/2026



ID : 046-284600012-20260220-DC20260220_3-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>